



Charte d'utilisation partagée des locaux et des matériels des écoles pendant les temps périscolaires

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a consacré le principe de réorganisation des rythmes scolaires et fixé comme objectif l'organisation d'activités périscolaires complémentaires aux temps scolaires, organisés dans une démarche concertée entre les différents acteurs éducatifs, au service de la réussite scolaire des enfants et de leur épanouissement.

Leur mise en œuvre, qui s'inscrit à Oullins dans le cadre du projet éducatif de territoire adopté le 4 juillet 2014 par délibération du Conseil municipal, conduit les services municipaux à utiliser certains locaux et salles de classes en dehors des heures où ils sont utilisés pour l'enseignement, ainsi que certains matériels pédagogiques.

La présente charte vise à définir le cadre d'utilisation partagée de ces locaux et matériels dans les 11 établissements scolaires oullinois, en ayant comme objectifs :

- D'assurer aux enfants de pouvoir disposer de locaux adaptés aux activités durant les temps scolaires et périscolaires et ainsi œuvrer à la réussite scolaire des enfants en favorisant leur bien être à l'école,
- D'assurer aux enseignants et personnels municipaux un accès aux locaux scolaires conforme à leurs missions respectives,
- De préciser le rôle et les responsabilités de chacun concernant la sécurité, l'usage et les règles de vie durant les différents temps,
- D'associer l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants à la mise en œuvre de projets complémentaires au service des enfants

Toute personne utilisant les locaux scolaires (pendant les différents temps) est invitée à prendre connaissance de cette charte et s'engage à la respecter.

Le tableau ci-dessous rappelle l'organisation de la semaine et les activités mises en place sur les temps périscolaires*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 8h30	Garderie périscolaire	Garderie périscolaire	Garderie périscolaire	Garderie périscolaire	Garderie périscolaire
8h30 – 11h30	Temps d'enseignement	Temps d'enseignement	Temps d'enseignement	Temps d'enseignement	Temps d'enseignement
11h30 – 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne	Garderie jusqu'à 12h00	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 – 16h30	Temps d'enseignement	Temps d'enseignement	Les Mercredis d'Oullins	Temps d'enseignement	Activités périscolaires
16h30 – 18h00	Etudes et garderies	Etudes et garderies		Etudes et garderies	Garderies

(*horaires spécifiques pour l'école Marie Curie)

Les activités organisées durant les temps périscolaires respectent les principes de neutralité et de laïcité.

Article 1 – Responsabilité des activités et application des règles de sécurité

Utilisées à son initiative dans le cadre de l'application de l'article L212-15 du code de l'éducation, les activités périscolaires sont placées sous la responsabilité du Maire. Leur mise en œuvre s'inscrit dans la réglementation des accueils périscolaires, la réglementation des établissements recevant du public, et s'appuie sur le règlement intérieur des accueils périscolaires de la Ville d'Oullins, et les règles de sécurité propres à chaque établissement.

Avant toute utilisation, le directeur informe les services municipaux des règles de sécurité en vigueur dans l'école. Il communique à la direction des affaires scolaires le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) en vigueur dans l'établissement et indique l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, les voies d'accès ainsi que les itinéraires d'évacuations et issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux, la Commune s'engage à contrôler les entrées et sorties des intervenants, et à leur faire respecter les règles de sécurité.

Article 2 – Respect des règles de vie de l'établissement

Les intervenants périscolaires s'engagent, pendant les temps périscolaires, à faire respecter les règles de vie habituelles de l'école ou de la classe, ainsi que les principes de neutralité et de laïcité. De manière générale, les intervenants périscolaires se conforment au règlement intérieur de l'école.

En fin d'activité, les intervenants veillent à ce que :

- les fenêtres, les volets et/ou les rideaux soient fermés,
- les lumières soient éteintes,
- les matériels électriques utilisés soient débranchés,
- les portes intérieures ou extérieures soient fermées,
- le système d'alarme soit activé lorsqu'il existe.

Article 3 - Utilisation des locaux scolaires

Différentes salles peuvent être mobilisées afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions sur les différents temps périscolaires. Les enseignants s'engagent à faciliter leur utilisation en dehors des temps scolaires.

L'utilisation des locaux tels que les salles d'évolution, les bibliothèques et le centre de documentation, les salles spécialisées, les salles informatiques, les salles de couchettes, se fait conformément à l'usage prévu pour ces locaux.

a) Les salles de classe

Les salles de classe peuvent être utilisées:

- Le matin à l'occasion des garderies
- Les lundis, mardis et jeudi à partir de 16h30 pour les garderies et études
- Les vendredis à partir de 13h00 pour les activités périscolaires et la garderie

Les utilisateurs s'assurent du bon respect du matériel, des locaux, des fournitures scolaires stockées dans les bureaux des enfants et des enseignants.

Les intervenants périscolaires s'engagent à maintenir les salles selon l'agencement défini par les enseignants.

Les enseignants veillent à laisser une partie du tableau vierge de toute annotation afin que les intervenants périscolaires puissent en disposer pour les études et/ou activités. Les intervenants périscolaires s'assurent de laisser la partie réservée au périscolaire propre en fin de séance et à conserver en état les inscriptions effectuées par les enseignants.

b) Les salles informatiques

Les salles informatiques peuvent être utilisées pour divers ateliers pendant le temps périscolaire. Des ramettes de papier sont alors fournies aux intervenants périscolaires.

c) La salle d'évolution

La salle d'évolution peut être utilisée pour des activités prévues pour son usage. Les intervenants périscolaires veillent à ce que les installations mises en place par les enseignants ne soient pas déplacées. Dans le cas où un déplacement de la structure est nécessaire, les intervenants périscolaires s'engagent à remettre les parcours en place à l'identique après utilisation.

Les enseignants des classes de maternelle informent les coordinateurs de leur école des périodes pendant lesquelles des parcours de motricité sont installés.

d) La bibliothèque et centre de documentation (BCD)

La BCD pourra être utilisée pour des activités de lecture ou de temps calme. Les intervenants périscolaires veillent à remettre en état la BCD et s'assurent du respect du classement des ouvrages.

e) Salle d'arts plastiques

Les intervenants périscolaires s'engagent à maintenir la salle d'arts plastiques selon l'agencement défini par les enseignants. Dans le cas où des tables seraient déplacées, les animateurs s'assurent de replacer celles-ci dans leur disposition initiale.

f) Cours et préau

Les intervenants périscolaires veillent au respect des cours et des préaux : propreté et non dégradation. Les jeux de cours font l'objet d'une utilisation adaptée et responsable en terme de sécurité.

g) Gymnases

Les animateurs veillent au respect des gymnases : propreté et non dégradation.

h) Salles soumises à une utilisation réduite

Les salles des restaurants scolaires ne sont pas utilisables pendant le temps d'accueil périscolaire. Les salles de couchettes sont seulement utilisées pour les temps de sieste.

Article 4 - Utilisation du matériel

Le matériel utilisé lors des temps périscolaires est clairement identifié et rangé dans des armoires spécifiques étiquetées « Accueil périscolaire ».

Les intervenants périscolaires bénéficient d'une dotation spécifique en matériel permettant de mener à bien leurs activités. Ils n'utilisent pas les consommables des écoles.

Il est possible que les intervenants périscolaires soient amenés à utiliser l'équipement de l'école servant également aux enseignements sur le temps scolaire :

- Jeux de cours et vélos,
- Eléments de jeux de motricité,
- Matériel informatique,
- Matériel audio-visuel,
- Photocopieur,
- Couchettes,
- Tapis de sols...

Le matériel partagé doit faire l'objet d'une concertation entre les utilisateurs afin de préciser d'éventuelles restrictions (matériel identifié) et les conditions de leur utilisation et de leur rangement (espace de stockage accessible et signalé).

La commune s'engage à réparer les dégâts ou remplacer le matériel si la dégradation est directement liée à l'activité périscolaire.

Article 5 - Modalités d'informations et contacts

Le service animation jeunesse ou la direction des affaires scolaires s'engagent à prévenir l'équipe enseignante en cas d'utilisation d'une salle en dehors des horaires de l'accueil périscolaire (réunion d'équipe, travail de préparation...).

Les enseignants s'engagent à prévenir à l'avance le service animation jeunesse ou la direction des affaires scolaires en cas d'utilisation d'une salle pendant les temps périscolaires.

Pour tout échange d'information, et en cas d'éventuelles difficultés ou dysfonctionnements, l'interlocuteur privilégié de l'équipe enseignante est :

- Pendant les temps périscolaires des garderies du matin, de la garderie du mercredi de 11h30 à 12h00 et des activités du lundi/mardi/jeudi soir (16h30-18h00) : le service ressource.
- Pendant la pause méridienne (11h30 à 13h30) : le service ressource.
- Pendant les temps périscolaires du vendredi après-midi (13h30-18h00), le coordinateur périscolaire de l'école ou si il n'est pas joignable la direction animation jeunesse.
- Pendant les temps périscolaires du mercredi après-midi (13h30-16h30), le coordinateur des activités ou si il n'est pas joignable la direction animation jeunesse.

En cas de dégradation, une fiche intitulée « Constat de dégradation » (cf. Annexe 1) est à remplir et à transmettre au service référent du temps concerné.

A Oullins le

A Oullins le

Directeur / directrice de l'école

Coordinateur/coordinatrice périscolaire de l'école

A Oullins le

A Oullins le

Directeur des Affaires Scolaires

Mme Cariou
Adjointe déléguée au scolaire, à la jeunesse et au plan numérique